



DECISION N°2024-208

L'art prend l'air 2024 - Contrats d'engagement

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé le lancement de l'appel à projet « L'Art prend l'air – édition 2024 » ;

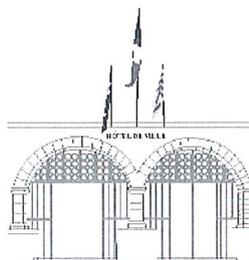
Considérant que, dans ce cadre, les artistes sélectionnés réaliseront leurs œuvres éphémères sur des structures réparties en centre-ville entre le 15 février et le 18 février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure des contrats d'engagement pour réaliser des œuvres de street art sur les structures installées au sein de la cité, avec les artistes suivants :

- Valérie FIDALGO, domiciliée 8 Rue du jeu de Ballon à Fabrègues,
Emplacement de la structure : place Gabriel Péri
Rémunération brute : 1 000 € - défraiement voyage/repas : 500 €



- Vincent FOSSARD, domicilié 2 rue Joseph Tastu à Perpignan,
Emplacement de la structure : quai Vauban
Rémunération brute : 1 000 € - défraiement voyage/repas : 300 €
- Melen GUESDON, domicilié 17 rue Saint René à Toulouse
Emplacement de la structure : quai Vauban
Rémunération brute 1 000 €, défraiement voyage/repas 500 €
- Pascale KUTNER, domiciliée, 2 rue de l'Arbre Vert à Les Cabannes
Emplacement de la structure : place Rigaud
Rémunération brute 1 000 €, défraiement voyage/repas 500 €
- Steve PEIREMANS, domicilié 2 rue François Quesnay à Saint Cyprien
Emplacement de la structure : place Arago
Rémunération brute 1 000 € - défraiement voyage/repas 300 €
- Rémi SACHERS, domicilié 154 rue de l'ancien couvent Auzon à Allègre-Les-Fumades
Emplacement de la structure : place de la Victoire
Rémunération brute 1 000 €, défraiement voyage/repas 500 €
- Cécile SEGUIN, domiciliée 2 rue Camille Pelletan à Argelès sur Mer
Emplacement de la structure : angle rue rempart Villeneuve/place de la Résistance
Rémunération brute 1 000 € - défraiement voyage/repas 300 €

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 FEV. 2024
ID Télétransmission : 066-216601369-20240201-186069-AU-1-1

Accusé reçu le : - 1 FEV. 2024
Affiché le : - 1 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

